

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 décembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.415

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] À la lumière du document « *Convention de subvention conclue pour valoir à compter du 31 octobre 2007* » **Êtes-vous en possession d'un autre document titré « Convention de subvention » conclue à une date ultérieure avec le Fonds Québec en forme.** » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p. j.